



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Énergie et de
l'Aménagement du territoire

Luxembourg, le 24/12/2019

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le :

27 DEC. 2019

Service central de législation
Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement

Objet : Question parlementaire n°1427

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire n°1427 tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Énergie,

Claude Turmes

Réponse commune de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du Ministre de l'Énergie et du Ministre des Finances à la question parlementaire n°1427 de l'honorable député Monsieur François Benoy concernant la vente de carburants routiers

Ad 1: Comment la vente de carburants routiers a-t-elle évolué au cours des cinq dernières années, incluant les neuf derniers mois de 2019 (ventilée par mois et type de carburant) ? Comment les recettes sur les carburants ont-elles évolué sur la même période (ventilées par mois et type de carburant) ?

L'intégralité des chiffres demandés par l'honorable député a été présentée par les représentants de l'Administration des douanes et accises lors de la réunion de la COFIBU du 21 octobre 2019 dans le contexte de l'examen du projet de budget pour 2020. Les données en question sont annexées au procès-verbal de la réunion précitée et peuvent être consultées sur le site internet relatif au dossier parlementaire n°7500.

Ad 2: Prenant en compte la vente de carburants des neuf premiers mois de 2019, où se situent les émissions de gaz à effet de serre effectives du Luxembourg par rapport à la trajectoire à respecter dans le cadre des objectifs Kyoto (établissant une réduction de 20% en 2020 par rapport à 2005) ? Quel est l'impact des ventes en carburant en 2019 sur la capacité du Luxembourg d'atteindre ses objectifs pour 2020 ?

La décision 406/2009/CE relative à l'effort à fournir par les États membres pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin de respecter les engagements de la Communauté en matière de réduction de ces émissions jusqu'en 2020 détermine les budgets d'émission annuels à disposition du Luxembourg pendant la période 2013 à 2020. Entre 2013 à 2016, les émissions du Luxembourg se situaient sensiblement en-dessous de la trajectoire fixée par la décision susmentionnée, de sorte que le Luxembourg a pu accumuler une réserve d'émissions de l'ordre de 1,6 millions de CO₂-équivalent.

Toutefois, la remontée des émissions en 2017 et 2018, principalement due à l'augmentation des ventes de carburants routiers, suivie probablement d'une nouvelle augmentation en 2019 en raison, à nouveau, de l'augmentation des ventes de carburants, fera en sorte que cette réserve aura été entièrement utilisée dès la fin 2019. En effet, sur les 11 premiers mois de l'année en cours, les ventes d'essence et de diesel prises ensemble dépassent de 3% les niveaux de vente de la même période de 2018.

Il en résulte qu'une réduction marquée des émissions entre 2019 et 2020, de l'ordre de 1 million de tonnes, sera requise pour assurer le respect des objectifs fixés par la décision communautaire susmentionnée. Les ventes de carburants routiers représentent à l'heure actuelle environ deux tiers des émissions attribuées au Luxembourg au titre de la décision 406/2009/CE.

Ad 3: Afin de respecter les objectifs pour 2020/2030, quelles devraient être les quantités maximales de carburant vendues au Luxembourg ?

L'évolution actuelle des ventes des carburants met toujours en danger l'atteinte des objectifs du Luxembourg en matière de réduction de CO₂ et d'efficacité énergétique à l'horizon 2020. Certes, la hausse des accises opérée au 1^{er} mai 2019 a permis d'arrêter la tendance à la hausse très prononcée, observée depuis 2017. En effet, sur les 7 derniers mois (mai à novembre), les ventes

ont légèrement reculé par rapport à la même période de 2018 (-1,1% au total ; +5,3% pour l'essence, -2,5% pour le diesel).

Toutefois, cette adaptation n'a jusqu'à présent pas provoqué de baisse en termes absolus du niveau des ventes. Au regard des ventes élevées au cours des quatre premiers mois de l'année (+11,3% par rapport aux 4 premiers mois de 2018), il est quasi certain que les ventes de l'année 2019 se situeront au niveau le plus élevé depuis 2012.

Un comité interministériel (Finances, Environnement, Énergie, Économie) suit et analyse l'évolution des ventes de carburant et l'impact des mesures prises par le gouvernement. En vue de la réalisation des objectifs climatiques, le comité définit des mesures visant à réduire continuellement l'incidence des ventes de carburant sur le bilan CO₂ du Luxembourg, conformément à l'accord de coalition, et propose régulièrement des mesures d'adaptation au gouvernement.

Face à l'évolution actuelle de la vente de carburants routiers, le comité a décidé que le gouvernement procède à une hausse des accises sur le carburant routier, qui devrait être comprise entre 1 et 3 centimes pour l'essence, et entre 3 et 5 centimes pour le diesel. L'entrée en vigueur de cette hausse interviendra entre février et avril 2020.

Les rentrées budgétaires de cette hausse des accises seront affectées à des mesures de soutien de la transition énergétique et des mesures favorisant l'équité sociale.